

Association Cantonale Genevoise de Basketball  
Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball  
Association Fribourgeoise de Basketball



Association Vaudoise de Basketball  
Association Valaisanne de Basketball  
Kantonal Bernischer Basketball Verband

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2016

## INFORMATIONS & REGLEMENT CDP

**CHALLENGE COBB 2015/2016**

**U14 - U16 - U19 F&M**

**Dimanche 5 juin 2016**

**Sporthalle Weissenstein /Köniz**

<b>Responsable général du Tournoi</b>	<b>Michel BERTHET</b>	<b>Tél. : 078/751.28.62</b>
Responsable des Salles	<b>Lukas BERTHER</b>	Tél. : 076/490.83.23

Les repas ne sont pas organisés. Par contre, une buvette bien achalandée avec petite restauration, (sandwich, hot-dog etc.) sera à disposition durant tout le dimanche.

Chaque équipe doit s'acquitter des frais d'arbitrage **avant le match**, soit Fr. 60.-.

**Chaque équipe doit apporter ses ballons et sa pharmacie.**

**Chaque équipe se déplace avec un officiel OTR ou deux si son équipe est recevante (équipe A sur le planning)**



Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2016

## REGLEMENT DISCIPLINE ET PROTETS

### 1. COMMISSION CDP

#### 1.1 Composition

- a. Un représentant de la CT-COBB aura la fonction de Président de ladite Commission
- b. Deux représentants de clubs (dirigeants ou entraîneurs)
- c. Un représentant de l'arbitrage

#### 1.2 Compétences

La Commission est seule compétente pour prendre toute décision en matière de discipline. Elle est habilitée à prononcer les sanctions suivantes, lesquelles peuvent être cumulées :

- a. Avertissement ou blâme,
- b. Suspension, pour une ou toutes les rencontres selon la gravité des faits relatés ou en cas de récidive.
- c. Une amende jusqu'à Frs 200.- (deux cents) au maximum

### 2. SAISIE ET RAPPORTS

La Commission est saisie par les seuls rapports (en annexe) des arbitres, de l'organisateur du tournoi, des entraîneurs et des officiels de table, établis à l'encontre de clubs, de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres ou d'officiels.

Le rapport doit être transmis à la CDP selon point 1.1, dans les 30 minutes qui suivent la fin du match, sous peine d'irrecevabilité.

La personne à l'encontre de qui un rapport a été établi est en principe automatiquement suspendue pour le match suivant, sauf décision contraire de la CDP (au sens de l'article 3 b).

La suspension automatique est adressée par la CDP au représentant du club concerné.

Les décisions prises par la Commission seront sans appel.

### 3. PROCEDURE EN MATIERE DE PROTET

#### 3.1 Qualité pour agir

Seule l'équipe lésée dans ses intérêts légitimes peut déposer un protêt.

#### 3.2 Procédure

Le capitaine de l'équipe annonce le protêt à l'arbitre, selon les dispositions du Règlement FIBA en vigueur.

Le capitaine confirme le protêt en signant la feuille de marque à la fin de la rencontre.

Dans les 30 minutes suivant la fin de la rencontre, l'équipe ayant déposé un protêt adresse à la Commission, un mémoire exposant les articles du règlement FIBA/Swiss Basketball violés, voire les dispositions des directives de la COBB en joignant le versement de Frs 200.- (cent).

La violation de l'une de ces formalités entraîne l'irrecevabilité du protêt.

L'arbitre, conformément aux présentes dispositions, remet dans les 30 minutes suivant la fin de la rencontre, son rapport accompagné de la feuille de match.



Lausanne, le 1<sup>er</sup> mai 2016

### 3.3 Décision

A l'examen du dossier, la Commission décide après avoir sollicité, le cas échéant, la détermination de l'équipe adverse.

La procédure doit être rapide et la décision rendue, en principe, dans l'heure dès la réception de la confirmation du protêt et du rapport d'arbitre mais avant le match suivant.

Les décisions en matière de protêt prises par la Commission sont sans appel.

Le dossier, sera à la fin de la compétition transmis à la CDP COBB qui pourra s'en saisir et décidera si le cas demande une application disciplinaire complémentaire.

## 4. DISPOSITION FINALE

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont tranchés par la CT-COBB

Le présent règlement CDP entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2016 et garde sa validité jusqu'à la fin de la saison 2015/2016

La commission technique de la COBB  
Le Directeur :

Michel BERTHET